

ARRÊTE MUNICIPAL N° 1/2021 RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT



Le Maire de la Commune d'ATTICHES,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,
Vu la demande présentée par la Sté RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE ,1 Bis Rue du Grand Logis 59840 LOMPRET
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : Du 11 Janvier au 12 Février 2020, en raison de travaux de renouvellement de ligne électrique moyenne tension du réseau ENEDIS, la Société RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE interviendra rue de Hortensias et Rue des Rossignols.

Article 2 : La société chargée des travaux assurera sous sa pleine et entière responsabilité l'installation et le maintien de la signalisation ainsi que la pré signalisation de chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La fourniture et la pose des panneaux de signalisation sont placées sous l'entière responsabilité des organisateurs.

Article 4 : Pendant la durée de ces travaux, l'organisation de la circulation sur la voie devra être respectée de la façon suivante :

- Restriction de circulation Rue des Hortensias et Rue des Rossignols.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- Aux Agents de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- Au Conseil Régional Hauts-de-France Service Circulation à LILLE (59)
- Au Directeur de la Société ESTERRA-1^{ère} Avenue-Port de Santes à SANTES (59)
- Au Directeur de la Société RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE à LOMPRET (59)

Fait à ATTICHES, le 8 janvier 2021.

L'Adjointe aux Travaux
Isabelle LAMPS

